

COMMUNE D'AUVERNAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{ère} insertion

Par arrêté municipal n°2017-013 du 20 novembre 2017, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme -PLU - pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 8 janvier 2018 au mercredi 7 février 2018 inclus**.

Monsieur Michel GARCIA a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre seront tenus à la disposition du public en Mairie d'AUVERNAUX, pendant la durée de l'enquête, du 8 janvier 2018 au 7 février 2018 inclus :

- les lundis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- les mardis de 8 h 30 à 12 h 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie d'AUVERNAUX, 5 Place de l'Eglise 91830 AUVERNAUX.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'AUVERNAUX, 5 place de l'Eglise 91830 AUVERNAUX.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site ; <https://www.registre-dematerialise.fr/559>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également être déposées par courrier électronique envoyé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/559>.

Le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 janvier 2018 de 9 h 00 à 11 h 00
- le mardi 30 janvier 2018 de 15 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 7 février 2018 de 15 h 00 à 17 h 00.

A l'expiration du délai de l'enquête, le Maire d'AUVERNAUX transmettra au Commissaire Enquêteur le dossier d'enquête publique assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le registre sera signé et clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur communique dans les huit jours le procès-verbal de synthèse au responsable du projet.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire son dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter la copie du rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur à la Mairie d'AUVERNAUX.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie et sera publié sur les panneaux d'affichage administratifs de la Mairie.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Secrétariat de la Mairie d'AUVERNAUX.

Le Maire d'AUVERNAUX,
Wilfrid HILGENGA.